



Mairie de RÉMINIAC

3, Route du Moulin

56140 RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024

Étaient présents : M. MARTIN Michel, M. BROUXEL Maurice, Mme FRADIN Joëlle, Mme ROBERT Séverine, Mme DOR Marie-Christine, M. GUEHO GUILLEMOT Raphaël.

Étaient absents excusés : M. BOCQUET Philippe (pouvoir à M. MARTIN Michel), Mme BENOIT Jessica (pouvoir à M. BROUXEL Maurice)

Début de la séance : 19H30

1. À la suite des élections municipales complémentaires des 3 et 10 novembre 2024, M. le Maire souhaite la bienvenue aux 2 nouveaux conseillers municipaux : Mme DOR Marie-Christine et M. GUEHO GUILLEMOT Raphaël.
2. Secrétaire de séance : Mme FRADIN Joëlle
3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2024 : Approuvé à la majorité.
Vote : 7 voix pour et 1 abstention.
4. Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT (divers devis)
5. Proposition d'un nouvel adjoint. Rejetée à la majorité.
Vote : 6 voix contre, 1 abstention et 1 pour.
6. Protection fonctionnelle de M. le Maire de Réminiac. Accordée à la majorité.
Vote : 4 voix pour, 1 abstention et 1 contre
7. La délibération n°23/2024 du 27/05/2024 est retirée et remplacée ce jour.

Le conseil municipal décide de fixer le coût par élève du RPI de Monteneuf-Réminiac à :

- 398€ pour un élève en classe élémentaire,
- 1 281€ pour un élève de maternelle.

Le Maire est autorisé à demander aux communes de Monteneuf, Tréal et Ruffiac une participation au financement du RPI de Monteneuf-Réminiac pour les élèves domiciliés sur ces communes.

Adoptée à l'unanimité.

8. M. le Maire donne lecture de la proposition de convention de financement et de réalisation Eclairage – Extension (rue de l'Etang – Salle communale) avec Morbihan Energies

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	9 600 €
TVA 20%	1 920 €
Montant prévisionnel TTC des travaux	11 520 €



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

Montant plafonné de l'opération	9 600 €
Participation de Morbihan Energies	4 800 €
Participation de la commune	4 800 €

M. le Maire est autorisé à faire une demande de subvention pour ce projet auprès du département du Morbihan.

Adoptée à l'unanimité.

9. M. le Maire donne lecture de la proposition de convention financière entre De l'Oust à Brocéliande communauté et ses communes membres (Facturation – Etude assainissement collectif) pour la participation au financement de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif (SDAC).

La participation demandée par OBC à la commune s'élève à 5 377,79 € répartie sur 2 ans).

Rejetée à l'unanimité.

10. M. le Maire informe le conseil municipal sur les conséquences de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Ainsi il est prévu que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Il convient donc de fixer la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer à 0,084 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » qui sera ensuite reversée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

11. M. le Maire présente aux élus 2 devis (LINEVIA et les Voyages ROGER) pour le transport scolaire des élèves à la piscine de Guer.

Le devis présenté par les Voyages ROGER est retenu.

Adopté à l'unanimité.



Mairie de RÉMINIAC

3, Route du Moulin

56140 RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

12. M. le Maire informe le conseil municipal sur l'avancement du projet du Pôle santé. L'architecte du projet doit transmettre prochainement le dossier d'appel d'offre à la commune.

En ce sens, le conseil municipal doit se prononcer sur les devis de 2 prestataires assurant les missions SPS et Contrôleur technique.

Le conseil municipal décide d'attribuer le lot SPS à la société ATAE et le lot Contrôleur technique à la société SOCOTEC.

13. M. le Maire annonce avoir engagé une procédure pour modifier la catégorie de recrutement du poste de secrétaire général de C vers B ou A.

14. M. le Maire recevra les agents communaux en entretien annuel début décembre. Il sera proposé aux agents de participer aux locations de la salle polyvalente.

15. M. le Maire présente la proposition de convention de ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ avec le Crédit Agricole.

Le conseil municipal valide la proposition de ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ avec le Crédit Agricole.

16. À la suite de l'élection de nouveaux conseillers municipaux, M. le Maire souhaite modifier la composition des commissions communales.

Les élus décident de revoir cette modification à la prochaine réunion du conseil.

17. Questions et informations diverses :

- 17 janvier 2025 : assemblée générale de la pêche
- 12 janvier 2025 : Vœux du Maire à 11h

Fin de séance : 21h50.